

Évolution inquiétante

PRISE DE POSITION DE L'ICEM-Pédagogie Freinet concernant la direction d'école et les conseils de maîtresses et maîtres

Depuis sa création, l'école publique a reposé sur la confiance en ses enseignant·e·s en leur accordant la liberté pédagogique dans le cadre des programmes, en confiant la gestion des écoles à des institutrices et instituteurs chargé·e·s de direction, le supérieur hiérarchique étant pour tous les membres de l'équipe l'inspectrice ou l'inspecteur de circonscription. Cette liberté pédagogique est aussi synonyme de responsabilité de l'enseignant·e qui conçoit et met en place les situations d'apprentissage.

Depuis les années quatre-vingts, la mise en place des conseils des maîtresses et maîtres d'école a permis de favoriser les échanges entre les divers partenaires de l'école, et de développer le travail d'équipe. Le conseil des maîtresses et maîtres effectue la répartition des classes aussi bien au niveau des enfants que des enseignant·e·s, définit le contenu du projet d'école et travaille ensemble sur les cas particuliers, la directrice ou le directeur se situant au même niveau que ses collègues.

L'ICEM-Pédagogie Freinet a d'ailleurs pris clairement position sur sa conception du travail d'équipe dans ce cadre en 2001 : "Nous appuyant sur de nombreuses années d'expériences dans les équipes pédagogiques, nous affirmons que la gestion coopérative ou collégiale d'une école est une alternative particulièrement efficace et dynamisante à la direction reposant sur une seule tête."

(texte intégral ici : <https://www.icem-pedagogie-freinet.org/une-alternative-a-la-direction-d-ecole-la-gestion-cooperative>)

Depuis une vingtaine d'années, avec la mise en place du « tout numérique », la charge des directrices et directeurs s'est alourdie administrativement au point de les étrangler. À ses missions de coordination pédagogique se sont ajoutées des tâches de contrôle contre lesquelles nous nous sommes déjà élevé·e·s (Base élèves devenu ONDE, remontées des évaluations, etc.). Là où la majorité des enseignant·e·s n'a cessé de demander de l'aide humaine sous la forme d'un secrétariat permettant ainsi à la directrice ou au directeur de poursuivre sa mission d'enseignement et de coordination de l'équipe éducative, les gouvernements successifs n'ont cessé de proposer une modification de « statut », - ajoutant un maillon supplémentaire dans la chaîne hiérarchique - ou de saupoudrer quelques heures d'un personnel précaire et non formé. Ils en ont rêvé, le Sénat tente de le réaliser. Le 10 mars dernier, en amendant la loi Rilhac, ils ont acté le statut de directrice ou de directeur comme supérieur·e hiérarchique (article rejeté par l'Assemblée en première lecture) sans réelle amélioration financière.

Le bulldozer chargé de la destruction tous azimuts de notre école publique est en marche ! Ce renforcement de la pression hiérarchique via les directrices et directeurs accompagne de manière plus générale la dépossession du métier orchestrée par le ministère depuis plusieurs années.

Jusqu'alors, les instructions officielles indiquaient des niveaux à atteindre par le biais des programmes et chaque enseignant·e ou équipe avait la liberté de choisir les moyens d'atteindre ces objectifs. Depuis la mise en place des classes dédoublées en REP et REP+, les enseignant·e·s qui ne suivent pas la méthode préconisée par le ministre sont scandaleusement harcelé·e·s : visites tous les mois, même chez des collègues "senior·e·s" qui ont fait leurs preuves, et entretiens se rapprochant davantage d'un lavage de cerveau que d'échanges pédagogiques constructifs, avec une mauvaise foi flagrante (par exemple, refus de constater qu'en Méthode Naturelle d'Écrit-Lecture en CP en REP+, la plupart des enfants savent lire en fin d'année) ; organiser des formations pour apprendre à pratiquer une méthode commune à tous les petits enfants de France, validée par le ministre, dans un programme et un temps donnés, le même pour toutes et tous, fait évoluer la mission des enseignant·e·s vers celle de répétiteurs ou répétitrices. Quid de la liberté pédagogique des équipes ET des enseignant·e·s existant depuis la création de notre école publique ?

Pour imposer ces méthodes, certaines académies ont instauré des commissions validant les enseignant·e·s admis·e·s à occuper les postes dédoublés en CP, CE et, pour la rentrée prochaine, ceux de Grande Section de maternelle. Le rectorat de Gironde demande ainsi aux enseignant·e·s de GS concerné·e·s de passer un entretien de validation pour garder leur poste à ce niveau, sinon, ils ou elles doivent participer au mouvement dans les mêmes conditions qu'une fermeture de classe. Est-ce un ballon d'essai voué à être généralisé si on n'y prend garde ? Qu'en est-il ailleurs ? Des mutations forcées sont effectuées dans plusieurs départements pour réprimer les enseignant·e·s qui ne respectent pas ces injonctions pédagogiques. Quid de la liberté d'organisation des enseignant·e·s au sein de l'école si le choix de certains niveaux est effectué en haut lieu ou, maintenant, par la directrice ou le directeur ?

Le texte de la loi Rilhac doit passer en seconde lecture à l'assemblée prochainement. L'ICEM-Pédagogie Freinet appelle toute·s les enseignant·e·s, parents, citoyen·ne·s attaché·e·s à l'école publique, à défendre un fonctionnement démocratique des équipes et la liberté pédagogique et, entre autres, à contacter le ou la député·e de sa circonscription pour faire barrage à la destruction massive de notre école.

A Nantes, le 4 juin 2021

Le Comité d'animation collégial
de l'ICEM-Pédagogie Freinet